

Gestion & protection des données

Entretien avec

Me Thierry CASAGRANDE Avocat, DPO

Qu'est-ce qui change avec le RGPD* ?

Les obligations des responsables de traitement (entreprises, établissements publics et privés...) et les sanctions qui y sont associées augmentent.

Les droits des personnes concernées par les informations gérées sont également plus développés.

Parmi les exigences nouvelles, on peut noter :

- un audit et l'engagement d'une réflexion globale sur la protection des données personnelles,
- des outils spécifiques et la mise en place une démarche continue de protection des données.

Pourquoi désigner un DPO* ?

Désigner un DPO est de nature à aider un responsable de traitement à être et rester en conformité avec la gestion de données personnelles. Dans certains cas, c'est obligatoire. Dans les autres cas, la CNIL le recommande.

Le DPO a vocation à faciliter un travail de fond, un suivi au long cours.

Le DPO facilite une approche respectueuse des droits des personnes concernées par un traitement (ex : client, usager ou salarié qui demande la communication ou la destruction de certaines informations).

Il constitue une sérieuse garantie de sécurité et de confiance pour les personnes concernées.

Il est aussi sans doute de nature à limiter la responsabilité du responsable du traitement.

Que doit-on faire qui n'était pas déjà obligatoire avant le 25 mai 2018 ?

En pratique, il faut examiner chaque traitement mis en œuvre, informatique et papier. Par exemple la relation client mais aussi la gestion du personnel. Pour chaque traitement, en fonction de sa finalité, il faut s'interroger sur les informations dont on a vraiment besoin, comment les gérer (informations sollicitées, partagées, durée de conservation...), comment les protéger. Il faut supprimer le traitement de données qui ne sont pas nécessaires. Il faut conserver les données pendant un temps limité, à déterminer.

Il faut rendre effectifs les droits des personnes concernées par le traitement de données, clients, usagers et salariés notamment. Il faut les informer, voire obtenir leur consentement. Il faut assurer la formation des équipes qui recueillent et conservent des informations sur ces personnes.

Il faut organiser des audits. Selon les cas, il faut réaliser une analyse d'impact ou encore désigner un DPO.

Il faut pouvoir prouver que l'ensemble de cette démarche a bien été suivie et donc la formaliser : politique de confidentialité, registre, formulaires, contrats avec les sous-traitants, etc.

Quels sont vos conseils en qualité d'avocat et de DPO ?

Respecter le RGPD. Engager un travail de fond. Faire vivre la réflexion et les outils. Eviter les copier-coller. Prendre conseil. Désigner un DPO. Développer ou adopter un code de conduite adapté à son secteur d'activité.

*

RGPD : règlement général sur la protection des données
DPO : data protection officer

Nos prestations

Nos prestations sont à géométrie variable, mandat annuel ou conseil ponctuel.

Conseil aux responsables de traitements, aux DPO, aux sous-traitants, à leur personnel

- conception d'une politique de gestion des données : quelles données recueillir, qui les traite, comment informer et recueillir le consentement, comment organiser les dossiers, combien de temps conserver les données... ?
- co-élaboration et/ou rédaction des outils de la RGDP : politique de protection des données, registres, formulaires, codes de conduite...
- information et formation du personnel
- conseil en cas de demande d'exercice d'un droit (ex : communication d'un dossier)
- point de contact pour les personnes concernées
- appui au DPO : juridique, analyse d'impact...

Missions de DPO

- informer et conseiller
- contrôler le respect du RGPD, de la loi informatique et libertés, des règles internes
- répondre aux questions
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et faire office de point de contact
- autre : au cas par cas

Conseil juridique à toute personne qui souhaite exercer ses droits

- information, assistance, conseil, représentation
- sur les droits et ses modalités d'exercice
- exemples de droits : accès, effacement, rectification, opposition, information, consentement

Nos tarifs

Sur devis

Contact

1^{er} contact de préférence par mail
tc@ThierryCasagrandeAvocats.fr